

Modalités de consultation des fonds Brunot et Ramuz

Sur rendez-vous uniquement.

Ce service est accessible, sous réserve de justificatifs de recherche, et sur présentation d'une carte de lecteur ou d'identité :

- aux enseignants-chercheurs
- aux étudiants inscrits en master et doctorat
- aux lecteurs autorisés « recherche » ayant acquitté leurs droits
- à toute autre personne pouvant justifier de recherches après demande écrite par courrier postal ou électronique adressé au responsable des fonds patrimoniaux.

Les personnes désireuses d'accéder aux fonds patrimoniaux sont priées de prendre contact **au moins 48 heures à l'avance** par courriel à l'adresse claire.blin-david@univ-tours.fr, en précisant bien les références du ou des ouvrages(s) demandé(s).

La responsable du fonds patrimonial décide quels documents sont communicables ou non, en fonction de l'état matériel et juridique des documents.

Si le document demandé fait l'objet d'une numérisation (ex. Gallica, BVH), le lecteur est invité à consulter la version numérique en ligne ; les documents ayant été reproduits (fac-similés, microfilms...) ne seront pas communiqués. Le support de substitution les remplacera. L'original n'est communicable que sur demande expresse motivée.

Une confirmation de rendez-vous est alors envoyée par retour de courriel.

En cas d'empêchement, il est impératif de prévenir par mail, au plus tard le jour prévu de la consultation.

Les fonds patrimoniaux sont consultables du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.

En aucun cas les documents ne pourront sortir de la bibliothèque (ni prêt direct, ni prêt entre bibliothèques).

Règlement de consultation

- le lecteur doit manipuler le document avec précaution
- il doit impérativement ne consommer ni nourriture, ni boisson pendant sa consultation, aucun sac ne doit être posé sur la table
- il doit utiliser exclusivement le crayon à papier pour prendre ses notes
- ne pas forcer la reliure, éviter toute pliure, torsion ou froissement de la page
- ne pas « couper » soi-même les pages d'un ouvrage dont les cahiers n'ont pas été rognés
- les photocopies sont formellement interdites, la possibilité de faire des photographies sans flash doit être soumise au préalable à l'autorisation d'un responsable.
- Si le lecteur a besoin de s'absenter quelques minutes, il doit remettre le document au surveillant de salle le temps de son absence.
- Les ouvrages seront communiqués en nombre réduit, soit 3 à la fois au maximum.
- Droits d'auteur : copie uniquement de passage limités, à des fins de citation. Photocopie interdite, photographie sur autorisation préalable.
- De même, toute publication réalisée à partir des documents du fonds devra en décliner les références avec la mention de propriété et d'origine : « Université François-Rabelais de Tours, Section Lettres-Arts-Science Humaines, <Nom du fonds> »